

Avenant aux statuts

Critères d'admission à la Commission des superviseur-e-s pour les superviseur-e-s non habilités CPT / FPEC

Principe

Une personne membre de l'ASRSP et exerçant une activité de superviseur-e pastoral-e reconnue par les instances ecclésiales romandes compétentes (concrètement : l'OPF et le CCRFE), peut devenir membre de la commission des superviseur-e-s même si elle n'a pas été habilitée par la Commission de Formation et d'Habilitation CPT / FPEC.

Modalités

- Cette personne est désignée par le terme de : membre invité de la commission des superviseur-e-s.
- Elle a les mêmes droits et mêmes devoirs que les superviseur-e-s habilité-e-s. Ainsi, elle a voix délibérative dans la commission des superviseur-e-s et peut se déclarer membre de l'Association.
- Font exception les droits et devoirs qui découlent directement de l'habilitation, à savoir : cette personne
 - ne peut participer aux rencontres franco-suissees.
 - ne peut porter le titre de superviseur FPEC/CPT ni utiliser le logo de l'ASRSP.
- Sa cotisation est celle d'un membre ordinaire de l'association (Fr. 120.-).